Personne âgée en danger

Par **Annettedu92**, le **01/10/2019** à **06:41**

Bonjour j ai 3 filles
J ai remarquée que les 2 grandes qui travaillent ont plus d avantages que la 3 eme qui travaille aussi ,
Ma mère a donné procuration à une de mes filles, car el n'a pas confiance en moi
Depuis 1 ans je voie beaucoup de chèques de 800€ qui sont données à ses 2 petites filles principalement, c est chaque moi pas loin de la moitié de sa retraitre qui pars , quand c est pas , Ses assurance vie ne sont pas vendus pour être donnés , moi même handicapée je ne peux m en occupé
Je dois faire comment pour la sécurisé merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/10/2019** à **07:50**

Bonjour

Je précise que nous ne sommes qu'un forum étudiant.

Je pense qu'on peut parler d'abus de faiblesse

https://www.village-justice.com/articles/comment-caracteriser-abus,19079.html

C'est triste à dire mais le meilleur moyen de protéger votre mère est de demander sa mise sous curatelle (voir sous tutelle si elle est vraiment très vulnérable).

http://www.misesouscuratelle.com/mise-sous-curatelle/#Comment_faire_une_demande_de_mise_sous_curatelle

Par **Annettedu92**, le **01/10/2019** à **10:14**

merci hellas el a toute sa tete , j ai voulu en parlée a l assitente sociale qui était a l hopital ,j ai eu un aperçu comme quoi la personne ne me croyais plus ,du coup ma fille fait sirculée que je

suis folle ,merci

Par **LouisDD**, le **01/10/2019** à **10:24**

Pas besoin qu'elle n'ait plus toute sa tête pour être mise sous un régime des majeurs protégés, des difficultés à gérer son argent et une vulnérabilité exploitée par des descendants est je pense un bon motif de placement sous un des régimes...

Après ça ne reste que mon avis, le mieux étant d'en parler à un professionnel

Par **Lorella**, le **01/10/2019** à **10:28**

bonjour

votre message est confus. Vous parlez de vos filles et de vos petites filles.

Des chèques à l'ordre de qui ? pour quel achat ?

elle ne peut pas déshériter ses enfants au profit de ses petits enfants.

Vous pouvez contacter le CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune où réside votre mère.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés